

UNE CARTE DE « CITOYENNETÉ URBAINE » A BRUXELLES ? **Présentation et enjeux**

Une analyse du Bureau d'étude des sans-papiers,
Avec la contribution d'Inès EL RHOMRI, Alain LEDUC,
Serge BAGAMBOULA et Modou NDIAYE - CFS asbl



Analyse #1 - 2023

Collectif Formation Société – pôle éducation permanente

Rue de la Victoire 26

1060 Saint-Gilles

02/543 03 03

info@cfsasbl.be

Toutes nos publications sont disponibles gratuitement sur ep.cfsasbl.be

Avec le soutien de



Le Bureau d'étude des sans-papiers¹ relaie depuis 2018 les légitimes préoccupations et recommandations des personnes sans-papiers en Belgique. Il a notamment produit avec, pour et par des sans-papiers eux-mêmes un certain nombre de recherches, qui ont alimenté les orientations et actions de la Coordination des sans-papiers. Citons² notamment :

- Une importante³ enquête sur la situation des sans-papiers, ayant abouti à des Recommandations pour les élections communales en 2018 (Edité en 2018) et des Recommandations pour les élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019
« POUR UN GOUVERNEMENT QUI REGULARISERA LES SANS-PAPIERS »
(Editée en 2019)
- Une étude participative sur la scolarisation des enfants de sans-papiers, sur base des témoignages de parents (souvent de mamans) (Editée en 2021)
- Observatoire de la pandémie de covid, et plus particulièrement son impact pour les sans-papiers (en ligne), toutes validées par les porte-paroles de la coordination rencontrée en ZOOM :
 - *Analyse-Communiqué n°1 – 30 avril 20 « Les 100.000 sans-papiers, un des angles morts de la gestion du covid-19 en Belgique ? »*
 - *Analyse-Communiqué n°2 – 10 mai 20 « Pour protéger les plus vulnérables, il est urgent d'entamer une analyse sociale des populations menacées ou victimes de la pandémie de covid.19 »*
 - *Analyse-Communiqué n°3 – 27 mai 2020 « Plusieurs questions d'actualité concernent les conditions de vie des personnes sans-papiers à l'ère du covid-19 »*
 - *Analyse - Communiqué n°4 – 12 juin 2020 « Au moment de la réouverture des écoles, nombre de pouvoirs publics ou d'associations, tant en France qu'en Belgique, annoncent que « certains élèves, surtout dans les écoles les plus défavorisées, ont complètement perdu le contact avec l'école depuis la mi-mars, ce qui menace de renforcer les inégalités scolaires et le décrochage ».*
- Les aspects spécifiques de la problématique des femmes sans-papiers
TÉMOIGNER – ANALYSER – AGIR, Incluant les Actes du Colloque du 25 novembre 2021⁴
- Participation des porte-paroles du Comité des femmes sans papiers et suivi par le BESP-UP d'une recherche (à l'initiative de la Ministre fédérale de l'égalité des hommes et des

¹ Le Bureau d'étude des sans-papiers a été créé début 2018, en vue de produire des analyses et études utiles pour les sans-papiers, voire d'élaborer des savoirs sociaux stratégiques pour la Coordination des sans-papiers. Le BESP bénéficia du soutien du CFS asbl-pôle éducation permanente et de l'Université populaire de Bruxelles.

² <http://www.besp-sanspapiers.be/bureau-d-etudes-des-sans-papiers-besp/>

³ 235 participants, à notre connaissance la seule en Belgique.

⁴ En ligne sur le site du CFS asbl <https://ep.cfsasbl.be/aspects-specifiques-de-la-problematique-des-femmes-sans-papiers>

femmes, et en sous-traitance de l'ULB) sur les violences faites aux femmes sans papiers. Une synthèse est éditée fin 2022 par la Secrétaire d'Etat.

Il ressort de toutes nos analyses que seule la régularisation des sans-papiers permettrait de faire sortir les sans-papiers de leur marginalisation et de leur permettre d'entrer de manière effective dans l'état de droit : répondre aux pénuries d'emplois en travaillant de manière légale, habiter dans des conditions décentes, s'alimenter convenablement, se soigner et éduquer leurs enfants.

Mais force est de constater qu'il n'existe pas aujourd'hui de majorité politique en Belgique pour faire aboutir cette revendication : même si elle est soutenue dans le programme de quelques partis, elle reste bloquée au sein de Vivaldi, sous la pression principale (mais non exclusive) de la droite nationaliste et extrémiste flamande, dont la pensée semble avoir contaminé nombre de partis démocratiques.

La Coordination des sans-papiers, et son Bureau d'étude, n'ont pas du tout l'intention d'abandonner cette revendication prioritaire, maintes fois analysée et largement étayée.

Mais il s'agit de faire changer les mentalités, de créer de nouveaux rapports de forces, et l'adhésion des citoyens est donc une priorité essentielle pour renverser les résistances politiques. Les « citoyens », déjà mobilisés lors des « caravanes » des sans-papiers, des communes hospitalières, du réseau des hébergeurs et plus récemment en faisant aboutir la 1^{ère} pétition officielle, « In my name⁵ », récoltant les 35.000 signatures nécessaires qui a abouti à ce que les sans-papiers soient entendus devant le Parlement fédéral. Les citoyens ont tout intérêt à ce que cette régularisation aboutisse, à ce que notre société toute entière s'apaise et fonctionne mieux.

Face à l'abandon des sans-papiers par les politiques, c'est donc avec intérêt que nous avons pris connaissance des projets de « citoyenneté urbaine⁶ » (à l'échelle d'un territoire, local, régional) issus du Conseil de l'Europe, visant à améliorer au moins la vie quotidienne des sans-papiers, et dans un même temps toutes les autres personnes précarisées et à la marge de l'état de droit. L'argumentaire de base se trouve dans la publication⁷ européenne de février 2019 « citoyenneté urbaine et migration sans-papiers ».

Depuis lors, des rapports d'analyse existent sur les avancées de ces projets, notamment le dossier d'ANVITA (datant de décembre 2021), et présentant les différentes options de « Cartes d'identité municipales, Vers une citoyenneté locale inclusive »⁸.

⁵ <https://inmyname.be/>

⁶ Le concept européen de base de 2019 est « urban citizenship », une notion qui implique un territoire urbain de taille suffisante pour deux raisons principales : disposer d'une population de mixte et mélangée, qui partage une communauté d'intérêts, et d'autre part un territoire qui permette d'inclure tous les éléments de la vie quotidienne (logement, travail, école, hôpital, ...). Dans le texte, le concept « urban » se décline parfois en Commune ou Ville (si elle est de grande taille), d'agglomération de Communes ou de Région.

⁷ <https://rm.coe.int/note-d-orientation-citoyennete-urbaine-et-migration-sans-papiers/1680939323>

⁸ Association nationale des Villes et Territoires accueillants, <https://www.anvita.fr/>, étude en ligne ici <https://www.anvita.fr/assets/MIbcResource/RAPPORT-ANVITA-CARTE-LOCALE-Decembre-2022.pdf>

A Liège, un groupe de travail issu des Communes hospitalières, associant le pouvoir communal et des sans-papiers, a conçu une telle « carte ardente⁹, la fierté liégeoise pour une ville inclusive », en novembre 2022. Ce projet de carte semble avoir avancé auprès du Conseil communal, et ses modalités de mise en œuvre effective sont examinées.

C'est pourquoi il nous semble utile d'analyser cette démarche de « citoyenneté urbaine », dans une double perspective : **améliorer les conditions de vie des personnes précarisées** (voir notre cahier 1 de 2018), et constituer ainsi **une étape de la stratégie de mobilisation des sans-papiers pour leur régularisation**.

QUELS SONT LES AVANTAGES ET INCONVENIENTS D'UNE TELLE DEMARCHE ?

La carte de citoyenneté urbaine est un dispositif visant à garantir l'accès pour toutes et tous, peu importe le statut de séjour et la nationalité, à certains droits et services disponibles à l'échelle d'une commune, d'un réseau de communes, d'une agglomération ou d'une région. Bien qu'utile à toutes et tous, elle peut être pensée à partir des situations des personnes sans-papiers et dans le but de réduire l'impact discriminatoire des politiques fédérales d'asile et de migration à leur rencontre.

PRESENTATION GENERALE

Force est de constater que, malgré des années de luttes individuelles et collectives, le contexte politique actuel ne semble malheureusement pas indiquer d'ouverture vis-à-vis de la question de la régularisation. Afin d'avancer tout de même à la recherche d'autres leviers d'action collective facilitant la vie des près de 150 000 personnes sans titre de séjour en Belgique, nous nous sommes donc tournés vers une autre échelle de pouvoir : le local. Les acteurs et actrices de la politique locale sont en effet les responsables politiques les plus en proie avec les conséquences sociales des politiques fédérales et européennes. C'est à cette échelle que peuvent s'exprimer les contradictions entre droits humains et politiques fédérales excluantes et violentes, et c'est à cette échelle que, si l'on ne sait écrire les lois, on peut tenter de les faire évoluer par des pratiques novatrices.

Le principe de la création d'un statut de « citoyenneté urbaine » telle que nous l'entendons est le suivant : il s'agit de considérer comme « citoyen » et « citoyenne » toute personne habitant un espace donné, une commune, une ville par exemple, et de **lui assurer une forme d'identification officielle dont l'accès n'est pas conditionné par la citoyenneté nationale ou la régularité du statut de séjour**. L'idée est de créer un outil matérialisant la séparation entre identité et statut de séjour, afin de minoriser le poids de ce dernier dans toutes les démarches nécessitant une pièce d'identité. En se basant sur la reconnaissance de la résidence plutôt que sur la validité du titre de séjour, elle vise également à favoriser le sentiment d'appartenance à sa ville (à une communauté d'intérêts urbaine).

⁹ <https://www.possibles.org/wp-content/uploads/2022/12/Actes-UMN-18-octobre-2022-001.pdf>, en lien avec des membres de VSP Liège, (et en ce qui nous concerne, avec nos remerciements à Sandrine Tshibangu pour le relai des informations).

Cette carte n'est donc pas à proprement parler une pièce d'identité : l'édition de document d'identité est une compétence fédérale en Belgique (contrairement aux Etats-Unis par exemple). Elle est une carte de résidence attestant de l'identité d'un individu et n'est valide qu'au niveau local. Comme l'explique le groupe travaillant à l'élaboration de la « Carte ardente » à Liège, ces initiatives **« prennent place dans les “zones grises” du pouvoir (Mescoli, 2021 ; Mescoli et Roblain, 2021), en trouvant un ancrage dans les compétences municipales des villes, tout en respectant les compétences des autres niveaux de pouvoir. Les municipalités qui mettent en place ces initiatives de citoyenneté locale agissent généralement de manière sciemment solidaire, au sein de contextes législatifs nationaux et supranationaux hostiles envers les personnes migrantes. »** (Dossier Carte Ardente, 2022)

Ce projet présente donc une approche très pragmatique : en l'absence de régularisation massive, cet outil vise en un sens à déforer le statut de séjour et ses conséquences inégalitaires au quotidien. Le pari est le suivant : si le statut de séjour, avec ou sans papiers, n'est pas apparent, lors de démarches au CPAS, d'échanges avec un propriétaire de logements, ou encore de la fréquentation de lieux publics, le risque d'être victime des discriminations et exclusions spécifique à la condition sans-papiers est amoindri.

MAIS CONCRETEMENT, COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ? A QUELS EXEMPLES SE RACCROCHER ?

Les dispositifs politiques de citoyenneté locale se matérialisent la plupart du temps par l'édition d'une carte de citoyenneté locale, aussi appelée **carte d'identité municipale**, carte de citoyenneté urbaine, etc. Née aux Etats-Unis dans le prolongement du mouvement des « villes sanctuaires » (Lambert & Swerts, 2019), cette initiative a plus récemment commencé à germer en Europe dans des villes telles que Zürich, Berne, Utrecht, Barcelone (qui dispose non pas d'une carte mais d'un registre des résident.e.s ne renseignant pas leur statut de séjour), ou encore plus récemment Liège, qui travaille actuellement sur le projet de « Carte Ardente » et l'a présenté à la commune début novembre 2022.

Cette carte, comme celle que nous proposerions, se baserait sur l'exemple de la carte new yorkaise IDNCY, qui s'adresse à toutes les habitantes et habitants d'une même commune, en garantissant des droits et avantages à chacun.es d'entre elles et eux. Personnes migrantes avec ou sans papier, Sans-abris, jeunes et étudiant.es, personnes transgenres, seniors, l'objectif est de pouvoir cibler et répondre dans la mesure du possible aux besoins de tous.tes afin que l'usage de cette carte soit un maximum généralisé et qu'elle ne stigmatise aucune de ces populations particulières.

Pour cela, il est nécessaire que les conditions d'obtention de cette carte soient flexibles. Les cartes américaines proposent un système de points permettant d'utiliser une large diversité de documents (passeport, carte de séjour, acte de naissance, factures, contrat de bail, carte de bus, attestation d'association, ...) prouvant l'identité et la résidence. Ces conditions d'accès étant un élément déterminant l'accessibilité et a fortiori l'effectivité de cette carte, une attention particulière leur devra être consacrée. (Afin de ne pas considérer la

domiciliation par exemple, difficile à obtenir pour un grand nombre de sans-papiers et/ou sans abris, comme une condition essentielle à l'obtention de la carte).

De manière plus générale, **l'ambition et l'effectivité d'une telle carte dépend fortement de la vitalité de la société civile** la portant et plébiscitant auprès des représentants politiques locales. Son objectif est à la fois de formaliser un ensemble de pratiques de solidarité lui préexistant, d'en assurer une forme de pérennité et de s'en servir pour développer des collaborations avec les acteurs publics locaux garantissant de nouveaux accès aux droits fondamentaux.

QUELS ACQUIS ?

NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LES DROITS DES SANS-PAPIERS ?

En pratique, quelles pourraient être les possibilités d'utilisation pour les personnes sans-papiers ? Voici des pistes, non exhaustives, d'obtention de droits et de facilitation d'accès à ces droits.

En matière de santé

En principe, l'Aide Médicale d'Urgence est un droit accordé à tous les sans-papiers en Belgique. Cependant, devant fournir des informations sur leur statut de séjour et se confronter à certains obstacles administratifs (durée et droits de remboursement variant en fonction des CPAS et de leurs travailleurs) pour obtenir leur carte médicale urgente, nombre de sans-papiers n'y ont pas recours. En fournissant une attestation de résidence sans dévoiler d'information sur le statut de séjour, une carte de citoyenneté locale pourrait faciliter l'accès à l'AMU et à la carte médicale.

En matière de logement

Théoriquement, le droit n'impose pas aux propriétaires désirant louer un bien immobilier de connaître la nationalité et le statut de séjour de son ou sa locataire. Une carte de citoyenneté locale pourrait être utilisée et reconnue par les propriétaires en tant que document « d'identité » n'informant pas du statut de séjour. Cette facilitation de l'accès à la location pourrait aussi participer à la lutte contre les marchands de sommeil, les sans-papiers ayant ainsi un accès un peu plus large au marché locatif. En cas d'insalubrité ou d'exploitation par un marchand de sommeil, la carte de citoyenneté urbaine pourrait également faciliter l'accès aux services de la DIRL (Direction de l'inspection régionale du logement en région wallonne par exemple) et des ASBL de droit au logement, la condition de victime d'un marchand de sommeil devant primer sur le statut de séjour.

Droit de déposer plainte

Etant donné l'absence de « séparation claire entre les autorités chargées de l'application du contrôle de l'immigration et la fourniture des services publics, tout particulièrement dans la protection du travail et de la justice. Il demeure toutefois problématique pour les personnes en séjours irréguliers victimes de délits d'exercer leur droit de déposer une plainte dans un

établissement de police sans courir le risque d'être arrêtées.»¹⁰ La carte ardente pourrait permettre aux victimes de ne pas indiquer leur statut de séjour, qui n'a pas nécessairement à être pris en compte étant donné la primauté de leur statut de victime sur leur situation administrative aux yeux du droit européen.¹¹

Droit à l'éducation, la formation

En Belgique, la scolarité est obligatoire pour toutes les personnes migrantes mineures, quelle que soit leur situation administrative. Cependant, une fois la majorité obtenue, lorsqu'un renouvellement de titre de séjour tarde ou que celui-ci n'est pas reconduit, la formation peut se voir soudainement arrêtée, sans délivrance de diplôme ou équivalent. Encore une fois, la carte citoyenne communale pourrait être un outil de négociation et de mise en place d'une garantie de maintien en formation. Cependant, l'accès à la formation pour les personnes majeures et sans-papiers ne pourrait a priori pas être véritablement facilitée par la mise en place d'une carte de citoyenneté locale.

Protection face à la police

La loi belge interdit théoriquement le « profilage ethnique », et ne permet aux forces de police de réaliser des contrôles que dans certains cas spécifiques. De plus la loi indique que lors d'un contrôle d'identité, « la possibilité doit lui [à la personne contrôlée¹²] être donnée de prouver son identité de quelque manière que ce soit »¹³. Parallèlement, le droit belge attribue au fonctionnaire la compétence de veiller au respect des dispositions légales relatives à l'accès au territoire et au séjour, mais sans prévoir de dispositif automatique de contrôle. Le processus d'arbitrage entre ces différentes lois est évoqué dans un document parlementaire datant de 1990¹⁴ : celui-ci donne la priorité à l'article 34 et indique trois acteurs compétents dans l'orientation de leurs applications : le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, et le bourgmestre.

Au niveau communal donc, il serait possible de demander aux policiers communaux de se satisfaire de la carte de citoyenneté locale en tant que document d'identité sans vérifier le titre de séjour de la personne contrôlée. En Suisse dans la ville de Zürich, la Züri City Card, un projet de carte de citoyenneté locale, a été voté lors d'un référendum en mai 2022, et ce projet, encore en élaboration pour les deux à trois ans à venir, comporte pour l'instant une telle mesure spécifique au contrôle policier. Cependant, il s'agit désormais de savoir si, lorsqu'elle sera effective, les policiers en question respecteront cette recommandation locale. En effet, rien dans la loi ne peut leur interdire de dénoncer une personne sans titre de séjour valide à l'office des étrangers. L'apport d'une carte de citoyenneté locale face au risque de contrôle policier est donc potentiel, mais celle-ci ne constituerait en aucun cas une garantie absolue de protection.

¹⁰ Recommandations 2020 de l'ECRI, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Paragraphe 25

¹¹ Cf : Directive de l'Union Européenne établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité - 2012/29/EU

¹² Précision de l'auteure.

¹³ Loi sur la fonction de police, Article 34. Paragraphe 4.

¹⁴ Doc. parl., Ch. repr., sess. 1990-1991, n° 1637/1, disponible sur : <https://www.dekamer.be/digidoc/DPS/K2055/K20550025/K20550025.pdf>

Accès aux services bancaires

Il s'agirait d'établir des partenariats avec des banques afin qu'elles reconnaissent elles aussi la carte de citoyenneté comme un document d'identification suffisant afin d'ouvrir un compte en banque. La carte IDNCY de New York permet par exemple aux sans-papiers d'utiliser de tels services bancaires.

Violences de genre

Une carte de citoyenneté locale à Bruxelles pourrait faciliter l'accès des femmes et minorités de genre sans-papiers au CPVS¹⁵, le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles du CHU Saint-Pierre, où elles n'auraient pas besoin de communiquer leur statut de séjour. De plus, les personnes détenant une carte de citoyenneté locale pourraient choisir de ne pas y indiquer leur genre ou d'y indiquer celui correspondant à leur identité de genre, et non pas au sexe assigné à leur naissance : une possibilité permettant aux personnes transgenres et non-binaires une certaine protection contre les violences transphobes de la police¹⁶ et des institutions.

Accès aux établissements culturels et sociaux

Une carte de citoyenneté locale pourrait enfin faciliter l'accès aux services sociaux et culturels en faisant profiter à tous.les les résident.es bruxellois.es de réductions et avantages, et non plus seulement à celles et ceux détenant un statut de séjour valide.

QUELS SONT ALORS LES ENJEUX ET LES LIMITES D'UNE TELLE CARTE ?

Cette démarche a bien sûr ses limites.

Une carte de citoyenneté locale ne se substitue pas à l'obtention d'un titre de séjour ou de document d'identité nationale, documents dépendant de compétences fédérales.

Une telle carte nécessiterait de prouver sa « résidence » à Bruxelles, donc un certain ancrage local. En fonction des conditions d'obtention choisies, elle resterait potentiellement difficile à obtenir pour les personnes dites « transmigrantes » ou particulièrement précaires et isolées. Une attention particulière à ce sujet est donc essentielle.

Cette carte ne facilite pas l'accès à un permis de travail ou un permis de conduire. De même, son action vis-à-vis de l'accès à la formation et de la protection vis-à-vis de la police est limitée.

Cette carte ne pourrait être valable que sur le territoire bruxellois, dans les communes partenaires.

Alors, faut-il la tenter ?

Le spectre d'efficacité de cette carte est encore incertain. En effet, l'utilité de cette carte dépend de sa reconnaissance auprès d'acteurs publics et institutionnels. La proportion et la diversité des utilisateur.ices de cette carte seraient donc des variables décisives influençant

¹⁵ Il y a aujourd'hui 7 centres de prise en charge des violences sexuelles en Belgique, dont 1 seul en région bruxelloise, celui du CHU St Pierre.

¹⁶ Dans le cas où celle-ci la reconnaîtrait, cf Paragraphe « Protection face à la police ».

fortement cette reconnaissance et donc son utilité. De même, les accords convenus avec institutions seraient également décisifs. Viendrait ensuite la question de sa mise en application, dépendant d'un travail de communication à destination du grand public et de formations des travailleuses et travailleurs sociaux, de la santé, du secteur culturel, et des policiers communaux.

Un tel projet de carte de citoyenneté local pourrait toucher de multiples acteurs et domaines du social, de multiples fronts de lutte politique. Vient alors la question du risque de fragmentation de la lutte des sans-papiers. Le travail de plaidoirie et de négociation d'un tel projet risque-t-il d'éparpiller les forces militantes ? Ou au contraire, un tel outil pourrait-il servir de couple de luttes et de moteur pour travailler à l'accession à de nouveaux droits et services ? Pourrait-il être une occasion de laisser plus de place aux situations sociales particulières de certain.es sans-papiers ? (Comme les femmes et minorités de genre, les enfants et jeunes, les plus récemment arrivé.es ...)

Et la régularisation ? Un tel projet déforcerait-il la lutte pour la régularisation ? La revendication, négociation et mise en place d'un tel projet demanderait certainement du temps et de l'énergie, denrées en quantité limitées, à fortiori chez les militant.es sans-papiers. La lutte pour la régularisation et celle pour l'adoption d'une telle carte seraient-elles donc en concurrence ? Pas forcément. L'échelle politique à laquelle elles s'adressent et les acteurs concernés n'étant pas les mêmes, il s'agirait plutôt de **diversifier ses espaces de luttes et revendications**. Le travail de mise en place d'une carte de citoyenneté locale à Bruxelles pourrait d'ailleurs au contraire pousser certains acteurs locaux, politiques ou non, à se positionner en soutien à la régularisation. **Cette carte pourrait donc à la fois être un outil d'amélioration concrète des conditions de vie et une sorte d'étape/de moyen d'une stratégie politique visant la régularisation.**

Le BESP a présenté cette piste devant la Coordination des sans-papiers le vendredi 3 février 2023. C'est en effet à la Coordination des sans-papiers et aux Collectifs de se prononcer sur cette stratégie.

A part quelques petites avancées, l'avis des membres de la coordination des sans-papiers était plutôt réservé. Elle n'inspire pas la confiance « n'est-ce pas un instrument pour identifier tous les papiers, et quelles garanties peut-on avoir de leur usage ? ».

Quelles garanties apporte une carte dont on ne connaît pas la portée juridique ? Une nouvelle hypothèse est discutée, à savoir préférer l'extension d'une carte reconnue, comme la carte médicale (pour bénéficier de l'AMU), qui est délivrée par les CPAS, ces derniers ayant des obligations de confidentialité. De plus, les CPAS ont obtenu le recours au bénéfice du service bancaire universel pour les personnes dépendantes de l'aide sociale. Il s'agirait donc d'une extension de sa fonction.

Sinon, l'avis général est que la priorité doit rester la lutte pour la régularisation, et que manquant de forces, ce chantier n'est pas prioritaire.

La décision finale est de suivre le projet liégeois, et de voir ce que sa concrétisation permettra effectivement. Et que le BESP approfondira la matière, par exemple en invitant

des intervenants étrangers ayant contribué à ce type de mesure pour approfondir la question, notamment un représentant hollandais d'Utrecht (souvent montré en exemple).

Bureau d'étude des sans-papiers,
Avec la contribution d'Inès EL RHOMRI, Alain LEDUC,
Serge BAGAMBOULA et Modou NDIAYE - CFS asbl